

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20241104-45\_2024-DE

45/2024

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quatre novembre, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29-10-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme  
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. FRILEUX  
Richard, M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

Secrétaire : M. CASES Philippe,

**45-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN - TRAVAUX  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DOSSIER 24-CAMN-005**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation éclairage public chemin de Fafur en coordination avec affaire 24-CAMN-005.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé,

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

**AUTORISE**, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (document à télécharger sur notre site) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**DESIGNE** M. Jacques MOULIS en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 5 novembre 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 5 novembre 2024

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20241104-46\_2024-DE

**46/2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quatre novembre, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29-10-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme  
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. FRILEUX  
Richard, M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

Secrétaire : M. CASES Philippe,

**46-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AVENANT CONTRAT LOCATION SFR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 28-2024 concernant le contrat de location conclu avec l'opérateur SFR qui faisait suite aux différents échanges et à une visite technique sur site le 14 mars 2024 avec le responsable de projet M. THEVENOT et aux études.

Monsieur le Maire explique que cette convention a été conclue pour une durée de douze années, tacitement reconduite par période successive de dix années, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 7 800 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 42-2024 du dernier conseil municipal du 16 octobre 2024 concernant la demande de la direction de SFR de procéder à un avenant au contrat de location afin de ne pas arrêter le projet comme en 2009 en raison du coût de l'énergie qui est bien au-delà des montants exercés et donc un point bloquant à cette date.

Monsieur le Maire précise que la direction de SFR avait fait une proposition d'achat à 31 200 € pour les 19 m<sup>2</sup> sous forme d'avenant à notre contrat en cours et demande de soumettre cette offre aux élus.

Le conseil municipal avait voté contre cet avenant et décidé de faire une contre-proposition à la direction de SFR de de location achat sur 10 ans au prix de la location de 7 800 € comme prévu sur la précédente convention.

La direction de SFR a répondu à la commune et souhaite un arrangement en faisant une contre-proposition :  
Achat du terrain pour 54 600 € ; modification de la convention en cours soit avenant à mettre en place pour 2025.  
Soit premier loyer versé de 7 800 € lors de la signature de la convention au titre de 2024 et 54 600 € soit 62 400 € que la commune percevra pour les 19 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** la contre-proposition d'achat à 54 600 € pour les 19 m<sup>2</sup> sous forme d'avenant au contrat en cours qui sera mis en place pour 2025 après versement du premier loyer de 7 800 € soit 62 400 € que la commune percevra pour les 19 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. le Maire à signifier cette modification à la direction de SFR

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 novembre 2024  
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 novembre 2024

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20241104-47\_2024-DE

**47/2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quatre novembre, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29-10-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme  
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. FRILEUX  
Richard, M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

Secrétaire : M. CASES Philippe,

**47-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DÉCISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT N° 3**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Suite au remplacement de l'ascenseur du foyer municipal qui n'était plus réparable, cet achat étant non prévu au budget  
2024, il convient de provisionner le coût de celui-ci.

Suite à deux renforcements BT réalisés sur la commune par le SYADEN :

- Renforcement BT chemin de Fafur sur poste MARCEL – dossier 24-CAMN-005,
- Renforcement BT poste Auberge – dossier 23-CAMN-013,

il convient de provisionner le coût revenant à la commune en terme de Projets d'infrastructures d'intérêt national  
(IPCE) et Autres réseaux (Eclairage public chemin de Fafur).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal approuve cette demande, la décision modificative suivante est mise au vote :

Crédits à réduire :

article 2151 – op 79 (Travaux de voirie) – Réseaux de voirie - 51 090 €

Crédits à ouvrir :

article 2131 – OPNI – Bâtiments publics + 17 510 €

article 204183 – OPNI - Projets d'infrastructures d'intérêt national - IPCE + 21 600 €

article 21538 – OPNI - Autres réseaux (Eclairage public chemin de Fafur) + 11 980 €

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 5 novembre 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 5 novembre 2024

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20241104-48\_2024-DE

**48/2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quatre novembre, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29-10-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme  
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. FRILEUX  
Richard, M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

Secrétaire : M. CASES Philippe,

**48-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT  
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :** la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de  
fonctionnement (DGF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1993 établissant le linéaire des voies classées dans le domaine  
public communal et les tableaux de classement des voies communales à caractères de rues et de places et des voies  
communales à caractères de chemins d'Arzens,

Monsieur le Maire rappelle :

Ancien linéaire :

- longueur totale voies communales à caractère de rues et places : 5152 mètres linéaires
  - longueur totale voies communales à caractère de chemins : 19380 mètres linéaires
- soit un total de    mètres linéaires

Voies ajoutées : Voies communales à caractère de rues et places :

- Numéro d'ordre : 36, Nom : Impasse des Bambous, longueur : 148 mètres linéaires
- Numéro d'ordre : 37, Nom : Impasse de l'Horte, longueur : 123 mètres linéaires
- Numéro d'ordre : 38, Lotissement Ponticelli,  
38-1 Nom : Rue Achille Laugé, longueur : 247 mètres linéaires  
38-2 Nom : Rue du Chardonnay, longueur : 287 mètres linéaires  
38-3 Nom : Prolongement Rue de l'Aramon, longueur : 61 mètres linéaires
- Numéro d'ordre : 39, Lotissement des Graves,  
39-1 Nom : Impasse des Graves, longueur : 118 mètres linéaires  
39-2 Nom : Allée du Cabernet, longueur : 147 mètres linéaires

Voies modifiées par complément de Nom : Voies communales à caractère de rues et places :

- Numéro d'ordre : 1, Nom : Lotissement des Condamines, complément de Nom : Rue de l'Aramon, longueur :  
440 mètres linéaires

o Voies modifiées pour longueur de voirie :

Voies communales à caractère de rues et places :

- Numéro d'ordre : 8, Nom : Chemin de Pierre l'Eau, nouvelle longueur : 22
- Numéro d'ordre : 29, Nom : Chemin de l'Horte, nouvelle longueur : 760

Voies communales à caractère de chemins :

- Numéro d'ordre : 21, Nom : chemin de Viala, nouvelle longueur : 1445 mètres linéaires

Nouveau linéaire :

- longueur totale voies communales à caractère de rues et places : 7046 mètres linéaires
- longueur totale voies communales à caractère de chemins : 18805 mètres linéaires

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'actualisation du linéaire de la voirie communale avec les éléments repris dans les tableaux de classement en annexe 1 et 2 de la présente délibération,
- **APPROUVE** le nouveau linéaire de la voirie communale qui s'établit à 25 851 mètres linéaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F) et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 5 novembre 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 5 novembre 2024

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



NUMÉRO D'ORDRE	APPELATION	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET DU POINT D'ANCRAGE	
1	Rue des Condamines	Au droit des parcelles 1194 à 1214 section D y compris la liaison à la RD 211	335
2	Lotissement des Condamines, <b>Rue de l'Aramon</b>	Voirie intérieure au lotissement des Condamines depuis la Rue des Condamines	440
3	La Promenade	De la RD 211 à la RD 911	113
4	Chemin des Ecoliers	De la Promenade à la RD 911	135
5	Impasse Lacaze	De la RD 911 au ruisseau de Tinel (au droit de la parcelle 107 section D)	118
6	Rue de la Fontaine Grande	De la RD 911 au ruisseau de Tinel (au droit de la parcelle 116 section D)	90
7	Rue de la Forge	De la Rue de la Fontaine Grande à la RD 911	85
8	Chemin de Pierre l'Eau	De la RD 911 au droit de la parcelle 453 section C (Chemin dit de la Roussele)	220
9	La Courtade	De la rue du Portail à la rue du Portanel	205
10	Rue du Portail	De la RD 211 à la Grand Rue y compris le passage devant les parcelles 343 et 342 section D et le passage devant les parcelles 308 et 311 section D	181
11	Impasse du Portail	Depuis la rue du Portail à la parcelle 315 section D en passant au droit des parcelles 1253-1254 317 et 316 section D	41
12	Rue de l'Eglise	De la rue du Portail à la place de l'Eglise y compris le passage au droit de la parcelle 377 section D	131
13	Impasse des Escaliers	De la rue du Portail à la parcelle 314 section D y compris le passage au droit des parcelles 310 et 1107 section D, et le passage au droit de la parcelle 296 section D	73
14	Rue du Portanel	De la rue de l'Eglise à la Promenade	111
15	Place de l'Eglise	Devant l'Eglise jusqu'au droit des parcelles 272, 273, 326 et 1414 section D	30
16	Grand Rue	De l'Impasse du Cers à la place de l'Eglise et de la place de l'Eglise à la RD911 y compris la place située entre la Grand rue et la rue de la Gaieté	60
17	Impasse du Cers	De la Grand Rue pour aboutir à la parcelle 294 section D	67
18	Rue d'Amont	De la RD 911 à la Grand Rue	91
19	Rue de la Gaieté	De la rue d'Amont à la place de l'Eglise	70

NUMÉRO D'ORDRE	APPELATION	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET DU POINT D'ANCRAGE	Longueur
20	Rue du Parc	De la rue d'Amont à la RD 911	58
21	Rue du Centre	De la RD 911 à la Grand Rue	47
22	Rue du Barry Haut	Du Chemin du Roudel à la RD 911	141
23	Impasse du Barry	De la rue du Barry Haut à la parcelle 159 section D	29
24	Impasse de l'Ecloupière	De la rue du Barry Haut à la parcelle 172 section D	16
25	Chemin de l'Ecloupière	Du Chemin du Roudel au Chemin de Fafur	251
26	Chemin de Fafur	Du Chemin de Fountos Oubert à la RD 211	321
27	Chemin de la Peirière	Du Chemin de Fafur à la RD 211	214
28	Rue du Barry Bas	Du Chemin de Fafur au chemin de la Peirière	79
29	Chemin de l'Horte	De la RD 211 au chemin de Viala	<b>760</b>
30	Impasse d'Aval	De la RD 211 au ruisseau de Fafur y compris le passage au droit de la parcelle 19 section D	130
31	Rue du Jeu de Mail	De l'impasse d'Aval au chemin des Condamines	384
32	Rue des Lavandières	De la rue du Jeu de Mail à la RD 211	144
33	Chemin de Corneille	De la RD 35 à la RD 35 en passant à l'intérieur du Domaine de Corneille	145
34	Lotissement « Pas de Corneille »	Ensemble de la voirie du lotissement depuis la RD 35	500
35	Rue des Ormeaux	Rue à l'intérieur du Hameau des Alauzes	100
36	Impasse des Bambous	De la RD 211 à la parcelle 1511 section D	<b>148</b>
37	Impasse de l'Horte	Du chemin de l'Horte à la parcelle 1833 section D	<b>123</b>
38	Lotissement Ponticelli	Ensemble de la voirie du lotissement	
38-1	Rue Achille Laugé	De la rue du Chardonnay à l'avenue du Merlot	<b>247</b>
38-2	Rue du Chardonnay	De la rue des Condamines à la rue Achille Laugé	<b>287</b>
38-3	Prolongement de la Rue de l'Aramon	De la rue de l'Aramon à la parcelle 959 section B	<b>61</b>
39	Lotissement des Graves	Ensemble de la voirie du lotissement	
39-1	Impasse des Graves	De l'allée du Cabernet aux parcelles 1696 et 1695 section D	<b>118</b>
39-2	Allée du Cabernet	De la rue de l'Aramon à l'Avenue du Merlot	<b>147</b>
		LONGUEUR TOTALE	7 046

En caractère gras les voiries ajoutées ou modifiées.

NUMÉRO D'ORDRE	APPELATION	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGI ET DU POINT D'ANCRAGE	Publié le
1	Chemin de St Benoît – La Bouriette	De la limite avec la commune de Villesèquelande à la RD 119 en passant par les domaines de la Bouriette et de St Benoît	880
2	Chemin de Fontorbe	De la RD 119 au chemin privé du domaine de Fontorbe	300
3	Chemin de Villesèquelande	Du hameau des Alauzes à la limite à la commune de Villesèquelande	320
4	Chemin des Alauzes	Du hameau des Alauzes à la RD 38	255
5	Chemin des Carraïrous	Du hameau des Alauzes à l'autoroute	650
6	Chemin de Boudet	De la RD 38 à l'autoroute puis du domaine de Boudet à la RD 119	880 1010
7	Traverse de St Pierre	De la RD 119 à la RD 211	655
8	Chemin de Falga	De la RD 119 à la RD 38	1315
9	Chemin d'Alzonne	De la RD 119 au ruisseau du Falga	220
10	Chemin de Condamines	De la RD 38 à la RD 35	890
11	Chemin du Jeu de Mail	Du chemin de Condamines à la RD 119	1000
12	Chemin de Camp Ras	De la RD 35 à la RD 119	785
13	Chemin des Côtes	De la rue de la Fontaine Grande à la parcelle 31 section C	610
14	Chemin du Moulin de Madame	De la rue de la Fontaine Grande au Moulin de Madame	335
15	Chemin de Salva	Du chemin du Moulin de Madame jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la parcelle 81 section C	1270
16	Chemin de Tinel	De la RD 911 au chemin de Salva	615
17	Chemin de Roudel	De la RD 911 à la parcelle 758 section D	840
18	Chemin de la Fenouillette	De la RD 91 à la parcelle 810 section D	375
19	Chemin de Fafur	Du domaine de Fafur au chemin Fountos Oubert	1320
20	Chemin de Fountos Oubert	Du chemin de Fafur au chemin de l'Horte	380
21	Chemin de Viala	Du chemin de l'Horte au ruisseau de la Martine	1445
22	Chemin de la Tuilerie	Du chemin de Viala à la parcelle 443 section D	420
23	Chemin du Fumat	Du chemin de la Tuilerie au chemin de Fountos	1215

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 011-211100185-20241104-48\_2024-DE

NUMÉRO D'ORDRE	APPELATION	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGI ET DU POINT D'ANCRAGE	820
24	Chemin de la Bouscarre	Du chemin de l'Horte au chemin du Fumat et du chemin du Fumat à la parcelle 548 section D	18 805
		LONGUEUR TOTALE	

En caractère gras les voiries ajoutées ou modifiées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**49/2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le quatre novembre, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29-10-2024

Présents : M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-  
Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme  
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme CALVET Frédérique a donné procuration à M. FRILEUX  
Richard, M. DEVILLE-COSTE Grégory, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

Secrétaire : M. CASES Philippe,

**49-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR TERRAIN MUR DE PIERRE L'EAU**

Monsieur le Maire expose le courrier reçu en mairie le 17 octobre 2024 de M. Jean GUILHEM dont l'objet est :  
la cession à titre gracieux d'une partie (environ 10 m<sup>2</sup>) de son terrain cadastré 000 D 121 à l'angle de la route de la  
Malepère et du chemin de Pierre l'Eau afin d'agrandir le virage, le mur existant en pierre sera reconstruit à l'identique.  
En contrepartie, M. Jean GUILHEM rétrocède une partie du chemin de Pierre l'Eau qui est divisé en deux (moitié  
appartenant à la commune et moitié appartenant au GFA de la Roussele) à la commune

Les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer :

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré  
APPROUVE, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la cession à titre gracieux d'une partie (environ 10 m<sup>2</sup>) de son terrain cadastré 000 D 121 à l'angle  
de la route de la Malepère et du chemin de Pierre l'Eau afin d'agrandir le virage,
- **ACCEPTE** la rétrocession d'une partie du chemin de Pierre l'Eau,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'en avvertir le propriétaire

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 novembre 2024  
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 novembre 2024

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



Annexe : courrier de M. Jean GUILHEM reçu en mairie le 17 octobre 2024